

Date de convocation : 2 décembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Christine Le Ster, Léna Tanguy à Claudie Péron, Yvon Ropars à Yves Jézéquel.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Gérard Péron

Délibération n° D.91.2022

Reversement de la taxe sur les paris hippiques à l'association des courses hippiques

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que depuis 2020, une partie des prélèvements de l'État opérés sur les paris hippiques est reversée à parts égales chaque année, aux EPCI et Communes siège d'un hippodrome.

2/ Qu'avant cette date, l'intégralité était versée à la Commune qui reversait la somme sous forme de subvention à l'association.

3/ Qu'en 2022, la Commune a perçu la somme de 1 316.33 €. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de ce même montant à l'association des courses hippiques et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ALLOUE une subvention de 1 316.33 € à l'association des Courses hippiques correspondant au montant de la taxe sur les paris hippiques perçu par la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Gérard Péron

Le Maire,
Éric Le Bour

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 15/12/2022

